

---

ARRETE n° 119/2024/VOI

OBJET : Travaux de renouvellement du réseau HTA

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société BIR en date du 8 février 2024 intervenant pour le compte de la société ENEDIS afin d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau HTA, rue Ampère à Osny.

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 19 février au 3 avril 2024 de 9h à 16h, l'entreprise BIR est autorisée à intervenir rue Ampère à Osny.

Durant cette période, la circulation des véhicules sera maintenue avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra laisser l'accès aux riverains, l'accès aux salariés des entreprises ainsi qu'à leur véhicule par la pose de plaques de franchissement de tranchée ou de remblais à hauteur des enrobés finis.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société BIR 2 rue de l'Escouvier 95200 SARCELLES – tél : 01 34 38 35 90 – mail : ngatey@bir-reseaux.com.

#### **ARTICLE 4 : Conservation du domaine public :**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 12 février 2024



**Jean-Michel Levesque,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Maire.**